



**Finances – Economie – Emploi  
Formation et Chambres Consulaires**

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires – Année 2021**

**EXPOSE**

L'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, doivent procéder à l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires.

Ce débat a pour vocation de permettre la présentation à l'assemblée délibérante des orientations budgétaires. Il est organisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen des budgets primitifs.

Le document joint en annexe de la présente délibération et sur lequel s'appuie ce débat traite, entre autres éléments :

- de la structure et l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes,
- des engagements pluriannuels envisagés
- de la structure et de la gestion de la dette,
- de la structure et de l'évolution des effectifs et dépenses de personnel.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres Consulaires » réunie le 3 février dernier.

**DECISION**

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire, par son vote, donne acte au Président de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'année 2021 et de la remise du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

Le débat d'orientations budgétaires est adopté  
à l'unanimité sur la présentation du rapport

Le 18 février 2021

Le Pré

Alain H



Le Président,  
  
Alain HUNAU

AR-Préfecture

044-200072726-20210219-514-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-02-2021

Publication le : 19-02-2021

Conseil Communautaire du 1



Communauté de communes

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRES**

## **Février 2021**

*\* Tous les chiffres présentés pour 2020 sont provisoires, la clôture de l'exercice n'ayant pas encore eu lieu à la date de rédaction de ce document.*

# CADRE JURIDIQUE

- Conformément à l'article L.5211-36 du Code Général des Territoriales, les Etablissements Publics de Intercommunale et les Communautés de Communes qui au moins une commune de plus de 3 500 habitants, doivent un débat d'orientations budgétaires.
- Il est organisé dans un délai maximal de 2 mois précédent les budgets primitifs.
- Ce débat a pour vocation de permettre :
  - D'informer sur la situation financière de la collectivité
  - De discuter de ses orientations budgétaires
- Ce document doit, entre autres éléments, traiter des points
  - la structure et l'évolution des dépenses,
  - la structure et la gestion de la dette,
  - l'évolution du besoin de financement annuel,
  - la structure et l'évolution des effectifs.

## Synthèse des principales mesures

- ✓ **Clause de sauvegarde** des recettes fiscales et domaniales reconduite
  - Garantie du maintien de la moyenne des recettes perçues 2019-2020
  - A l'exclusion des produits des services
- ✓ Renforcer la compétitivité des entreprises = baisse des impôts de p...
  - **Baisse du plafond de la CET (CVAE+CFE)** de 3% à 2% de la valeur ajoutée
  - **Suppression d'une partie de la CVAE (50%)** – baisse imputée en totalité sur la part région, le bloc communal et les départements. Les collectivités locales encaisseront la baisse prévisible liée à la crise sanitaire sans compensation
  - **Baisse de 50% des impôts fonciers pour les entreprises** imputée sur la part région, le bloc communal et les départements. Compensation sur la base des produits TFPB et CFE pour ces collectivités
- ✓ **Soutien à l'investissement public** = augmentation immédiate de 1,2% en 2020 et plan de relance
- ✓ Toutes choses égales par ailleurs, **pas d'évolution sur la DGF le FPI**
- ✓ **Revalorisation forfaitaire des bases limitée à 0,2 %** (contre 1,2% en 2020)

# LOI DE FINANCES 2021 / PLAN DE RELA

- ✓ **Impacts de la crise sanitaire pas ou mal compensés :**
  - Bases retenues pour clause de sauvegarde = moyenne (mécaniquement inférieures aux bases 2019)
  - Pas de compensation des pertes de produits des services
  - Pas de compensation sur les pertes de CVAE à venir
  
- ✓ **Perte progressive du pouvoir de taux ....**
  - En quasi-totalité sur TH (à l'exception des résidences secondaires)
  - A 50% sur les taxes foncières et la CFE des établissements industriels
  
- ✓ **... compensée par**
  - Des dotations dont la pérennité n'est pas assurée si l'on observe l'observation du passé
  - Une recette (TVA) dont l'évolution présente peu de visibilité pour les collectivités

**=> l'EPCI ne dispose pratiquement plus de levier fiscal**

# Le mécanisme de l'autofinancement

Budget Principal de la collectivité

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Charges de gestion courante 36%

Charges de personnel 39%

Versements aux communes 25%

Impôts et taxes 63%

Dotations de l'Etat 18%

Produits des services 10%

Participations et subventions 9%



**Autofinancement ou épargne brute**

# Le mécanisme de l'autofinancement

Autofinancement de l'exercice (épargne brute)

+

Épargne issue des exercices précédents

+

Subvention d'équipement  
FCTVA  
Nouveaux emprunts

-

Remboursement du ca  
de la dette



Disponible pour le financement des investissements

# Résultats 2020 (estimations) – budget principal

## En fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	20 894 K€
<u>Dépenses réelles de fonctionnement</u>	<u>18 670 K€</u>
Épargne brute (autofinancement)	2 224 K€

## En investissement

Recettes d'investissement 2020	1 062 K€
<u>Dépenses d'investissement 2020</u>	<u>4 014 K€</u>
Déficit de financement	- 2 952 K€

Fonds de roulement fin 2019	8 267 K€
<u>Impact budgétaire exercice 2020</u>	<u>- 728 K€</u>
Fonds de roulement projeté fin 2020	7 539 K€
<i>Fdr après prise en compte des RAR</i>	<i>6 211 K€</i>

Stock de dette au 31/12/2020	5 135 K€
Soit une capacité de désendettement de	2,3 ans

## Impact de la crise sanitaire :

- ✓ Baisse des recettes de fonctionnement de 2% par rapport à 2019
- ✓ Hausse des charges de fonctionnement limitée à 1 % par rapport à 2019
- ✓ **Baisse de 20 % de l'épargne brute entre 2019 et 2020**

# Situation financière satisfaisante

## ➤ Taux d'épargne correct

$$\frac{\text{Epargne brute (différence entre recettes et dépenses de fonctionnement)}}{\text{Recettes de fonctionnement}}$$

Epargne brute = 10,6 % pour 2020 (13,3 % en 2019)

## ➤ Ratio de désendettement bas

$$\frac{\text{En cours de la dette au 31/12/N}}{\text{Epargne brute}}$$

2,3 années en 2020 (2,52 ans en 2019)

## ➤ Fonds de roulement satisfaisant

Constaté en fin d'exercice, il correspond au cumul des excédents de la collectivité a dégagés au cours du temps.

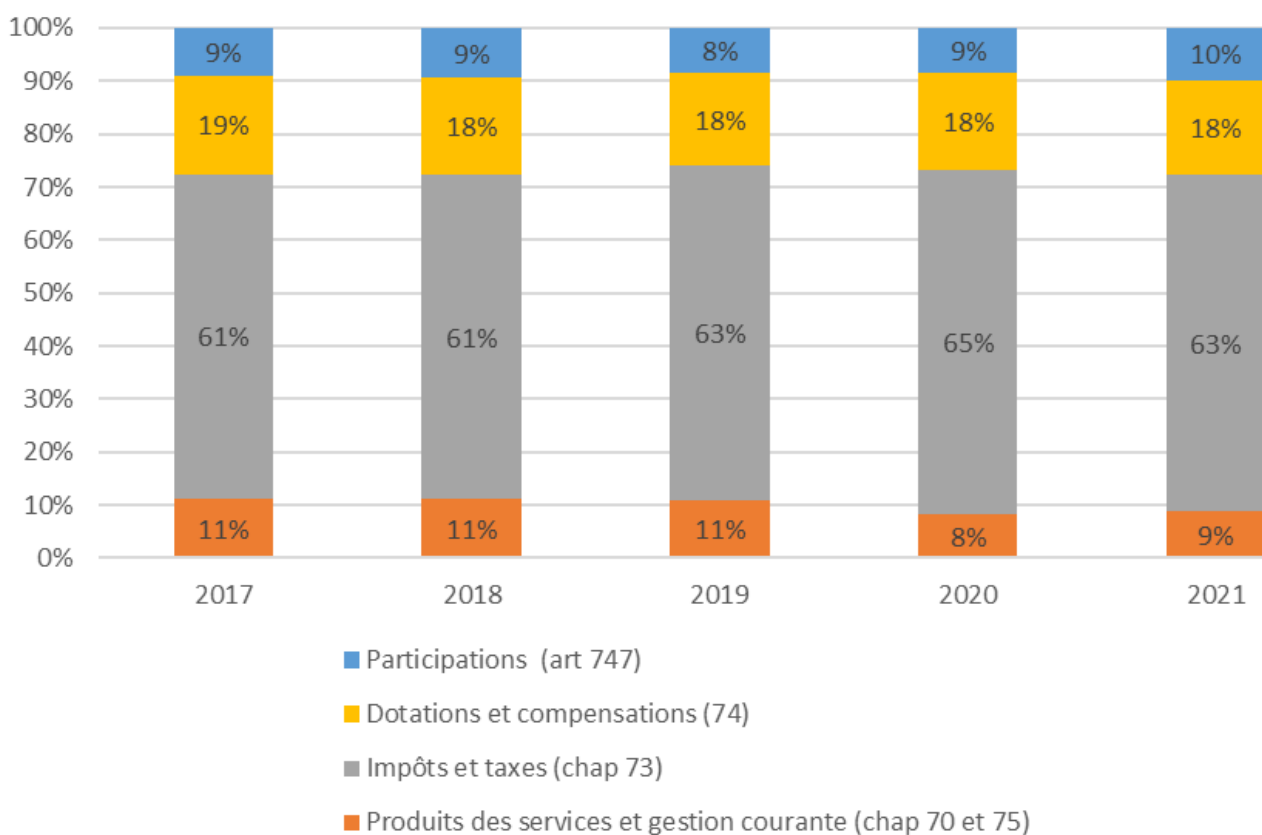
7 554 K€ à fin 2020

**6 226 K€** après prise en compte des RAR 2020

# AXES POUR 2021-2026

- **Pas d'augmentation des taux** de taxes foncières, cotisations des entreprises et de la taxe d'habitation sur résidences secondaires
- Un **programme d'investissement** de 36 000 K€ dont les projets seront lancés dès 2021
- Inscription d'une enveloppe destinée au versement de **concours aux communes** – 1 000 K€ sur le mandat
- Instauration du versement d'une **prime aux particuliers** pour **l'acquisition de vélos à assistance électrique** – 150 K€ sur le mandat
- Un budget 2021 de fonctionnement
  - impacté par le déploiement et la reprise des coûts de GEMAPI (augmentation à prévoir de la taxe) et des transports (autopartage, vélos à assistance électrique, transports à la demande)
  - qui s'attachera à poursuivre le déploiement des services pour la population,
  - dans un contexte de crise sanitaire.

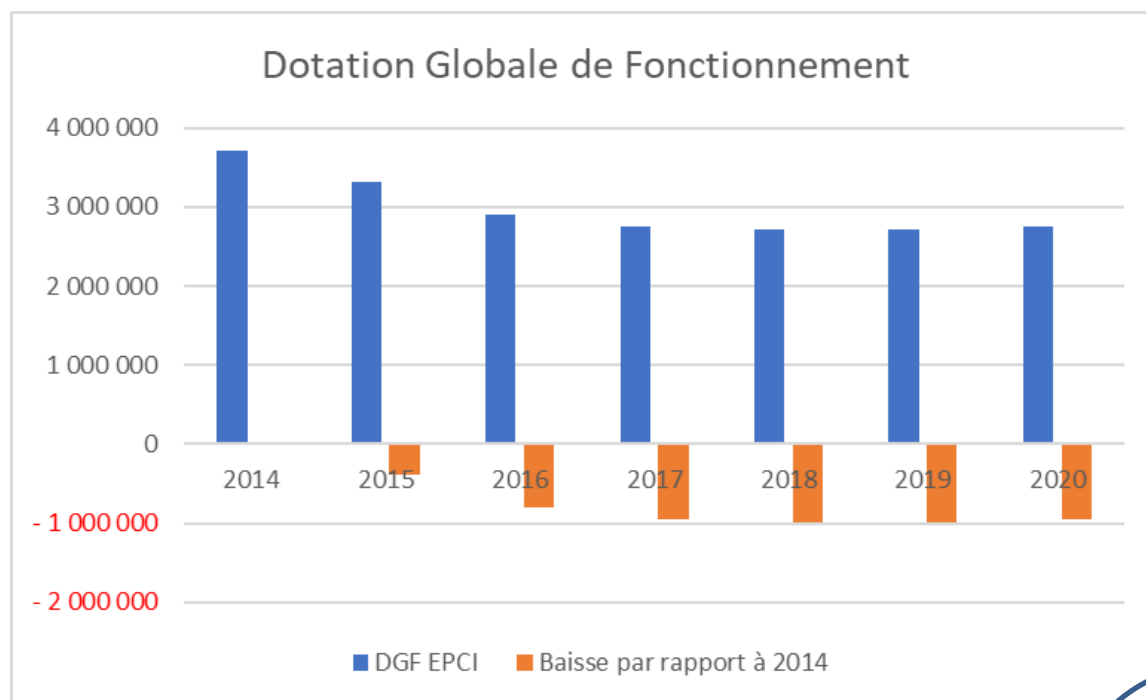
# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



	2 017	2 018	2 019	2 020
Produits des services et gestion courante (chap 70 et 75)	2 309 778	2 389 494	2 354 694	1 980 000
Impôts et taxes (chap 73)	12 440 334	12 472 864	13 404 117	13 404 117
Dotations et compensations (74)	3 769 229	3 688 518	3 744 632	3 744 632
Participations (art 747)	1 826 133	1 911 502	1 790 629	1 980 000
<b>Total</b>	<b>20 345 474</b>	<b>20 462 378</b>	<b>21 294 072</b>	<b>20 188 750</b>

# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## LA DGF



La DGF augmente légèrement depuis 2019 car la réduction de l'écrêtement appliqué sur la dotation d'intercommunalité est, depuis cette date, supérieur à la baisse de la part compensation. Cette tendance devrait se maintenir jusqu'en 2024 car l'EPCI n'a pas atteint la valeur cible de la dotation intercommunale.

Plus de 5  
baisse d

# COMPETENCE GEMAPI

## Une compétence mise à la charge des EPCI par l'Etat sans contrepartie

Les taux de GEMAPI ne sont pas votés par les collectivités mais déterminés par l'Etat pour financer les services de l'Etat à partir du produit voté.

Jusqu'en 2019, le produit est alors « traduit » en taux d'imposition aux quatre taxes (TH, taxes foncières, CFE) au prorata du poids de chaque taxe dans le total des impositions perçues sur le territoire.

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur laquelle est aujourd'hui en partie assise la taxe GEMAPI, entraîne des évolutions dans cette répartition.

Entre 2020 et 2023, la taxe GEMAPI sera répartie entre les redevances foncières, de la CFE et de la taxe d'habitation sur les résidences principales au prorata des recettes que chacune de ces taxes aura procurées l'année précédente.

⇒ Transfert de la « part TH » sur les taxes foncières (CFE, TFB et FNB)

**Produit voté pour 2020 = 377 578 €**

# COMPETENCE GEMAPI

## Des dépenses importantes à engager pour préserver les milieux aquatiques prévenir contre les inondations

- ✓ En 2020, le total des dépenses GEMAPI à la charge de la collectivité est élevé à 417 K€.
- ✓ A partir de 2021, le montant moyen annuel pourrait s'élever à 1 300 K€.

Sans aucune évolution de la taxe GEMAPI, le reste à charge pour la période 2018-2026 serait de près de 3 000 K€

En portant le produit de la taxe à 566 K€ à compter de 2021 et en progression à 5% par an par la suite, le reste à charge pour la période 2018-2026 est ramené à un peu plus de 1 300 K€

# PERSPECTIVES D'EVOLUTION 2021-2025

**De nouvelles compétences, de nouveaux services à déployer sur le territoire qui vont générer des charges de fonctionnement supplémentaires**

✓ Aménagement du territoire

- Reprise de la compétence mobilité auprès de la Région
- Développement de lignes régulières entre les communes
- Reprise de la compétence transport à la demande – possibilité de développer l'offre de service à la maison de la mobilité

✓ Les services à la population

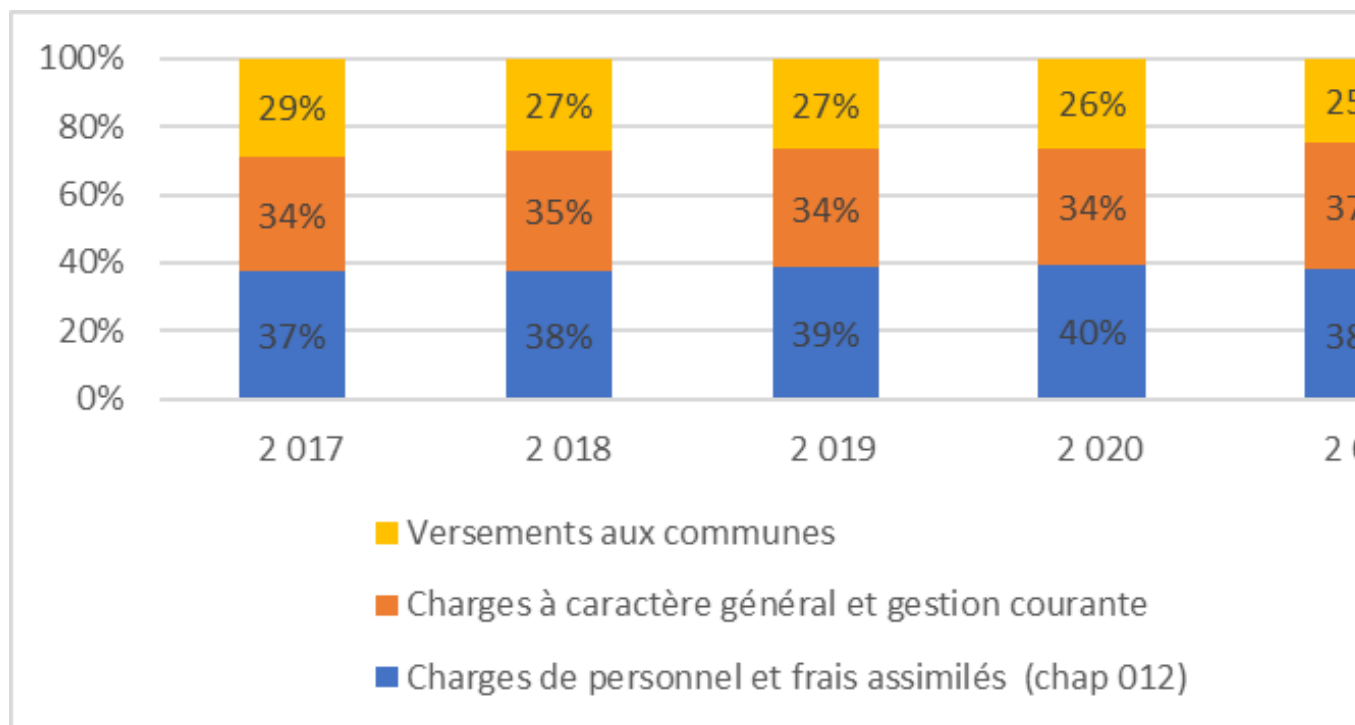
- Création de multi accueils supplémentaires : à terme plus de 30
- Développement d'un volet sport santé (contrat local de santé)
- Création d'une maison du répit

→ **Déploiement à programmer sur 2021-2025**

→ **Dimensionnement des services à définir**

→ **Mesurer le reste à charge au-delà de la période d'accompagnement financier des différents partenaires**

# LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

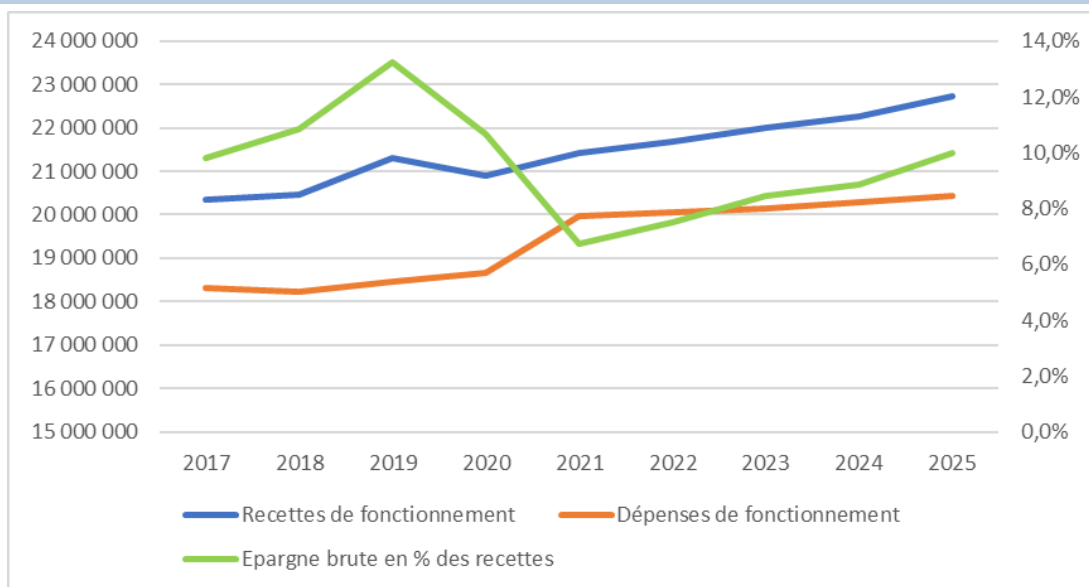


	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 848 672	6 850 917	7 170 217	7 300 000
Charges à caractère général et gestion courante	6 203 108	6 455 122	6 368 620	6 300 000
Versements aux communes	5 265 617	4 933 621	4 933 621	4 900 000
	<b>18 317 397</b>	<b>18 239 660</b>	<b>18 472 458</b>	<b>18 600 000</b>

# (RETRO)PROSPECTIVE 2021-2025

	Rétrospective				
	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>20 345 473</b>	<b>20 462 380</b>	<b>21 294 075</b>	<b>20 894 187</b>	<b>21 400 000</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>18 317 397</b>	<b>18 239 659</b>	<b>18 472 457</b>	<b>18 669 932</b>	<b>19 900 000</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>1 988 365</b>	<b>2 222 721</b>	<b>2 821 617</b>	<b>2 224 255</b>	<b>1 400 000</b>
<b>Epargne brute en % des recettes</b>	<b>9,8%</b>	<b>10,9%</b>	<b>13,3%</b>	<b>10,6%</b>	<b>10,0%</b>

- ✓ Dynamique de progression des recettes faible
- ✓ Autofinancement en baisse en 2020 (crise sanitaire) et 2021 (développement de nouvelles compétences)
- ✓ Effort important à faire sur les dépenses de fonctionnement pour maintenir un taux d'épargne en fin de mandat qui ne devra pas être inférieur à 10,0%



# INVESTISSEMENTS 2021-2026 – Pré-programm

	2021	2022	2023	2024
Culture - pole enseignement musical Derval		644 000 €		
Site ancienne maison retraite Derval			1 000 000 €	
Culture - Bibliothèques		810 000 €		
Enfance - Cuisine - Multi-accueils		2 100 000 €		
Jeunesse - Borderie		298 000 €		
Sport - Equipements aquatiques		7 000 000 €		
Sport - Equipements sportifs			3 600 000 €	
Habitat - OPAH - logement social			1 843 000 €	
Mobilités - Liaisons douces	780 000 €			780 000 €
Mobilités - Contournement Derval			500 000 €	
Mobilités - Ligne SNCF	561 200 €			
Mobilités - autopartage, vélos électrique			720 000 €	
Rénovation énergétique			500 000 €	
Prime acquisition vélo électrique			150 000 €	
Passerelle piétons/vélo gare				1 200 000 €
Plateforme cars			150 000 €	
Tourisme - Hunaudière	700 000 €			
Tourisme - Voies vertes			1 000 000 €	
Tourisme - aires d'étape camping car				250 000 €
Tourisme - nouvelle offre d'accueil				1 200 000 €
Voirie et hydraulique			2 200 000 €	
Foirail	300 000 €			
Investissements récurrents			7 500 000 €	
Fonds de concours aux communes			1 000 000 €	

# Les fonds de concours

**1 000 000 € pour la période 2021-2025**

Rappel des modalités d'attribution sur la période précédente :

- un seul dossier déposé par commune,
- le projet doit justifier d'un intérêt commun,
- le plan de financement doit garantir que la commune supporte au moins 20 % HT de l'opération,
- le fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement sur commune une fois les différentes subventions obtenues déduites,
- le montant du fonds de concours par opération est plafonné à 60 000 € et peut être étalé sur deux exercices comptables. Ce montant varie selon le potentiel fiscal de la commune.

Potentiel Fiscal (PF) de la commune / potentiel fiscal moyen sur l'EPCI	Montant de l'aide par opération	Conditions d'attribution (% reste à charge pour la commune déduction des subventions reçues)
PF > 90 %	30 000 €	60 %
80 % < PF < 90 %	40 000 €	70 %
70 % < PF < 80 %	50 000 €	80 %
PF < 70 %	60 000 €	100 %

# SYNTHESE 2021-2025

Programme d'investissement = 36 800 K€

Remboursement du capital des emprunts = 1 800 K€

Fonds propres + FCTVA = 18 600 K€ (si respect de la trajectoire de dépenses de fonctionnement)

Solde à financer sur la période = 20 000 K€

Deux leviers :

- ✓ La recherche de subventions (Etat, Région, Département, CAF, ADE)
- ✓ Le recours à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est pertinent pour le financement de projets structurants dans un contexte de faible endettement de la collectivité et d'intérêts historiquement bas.

Il pourrait être envisagé de nouveaux emprunts pour un montant moyen de 20 000 K€ par an.



Communauté de communes

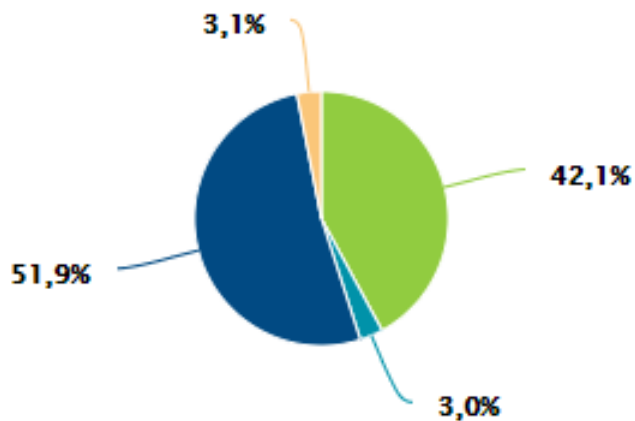
# ANNEXE DETTE

# ENDETTEMENT AU 31/12/2020 – budget princ

Capital restant dû au 31/12/2020	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre d
5 134 199 €	2,07%	18 ans	10

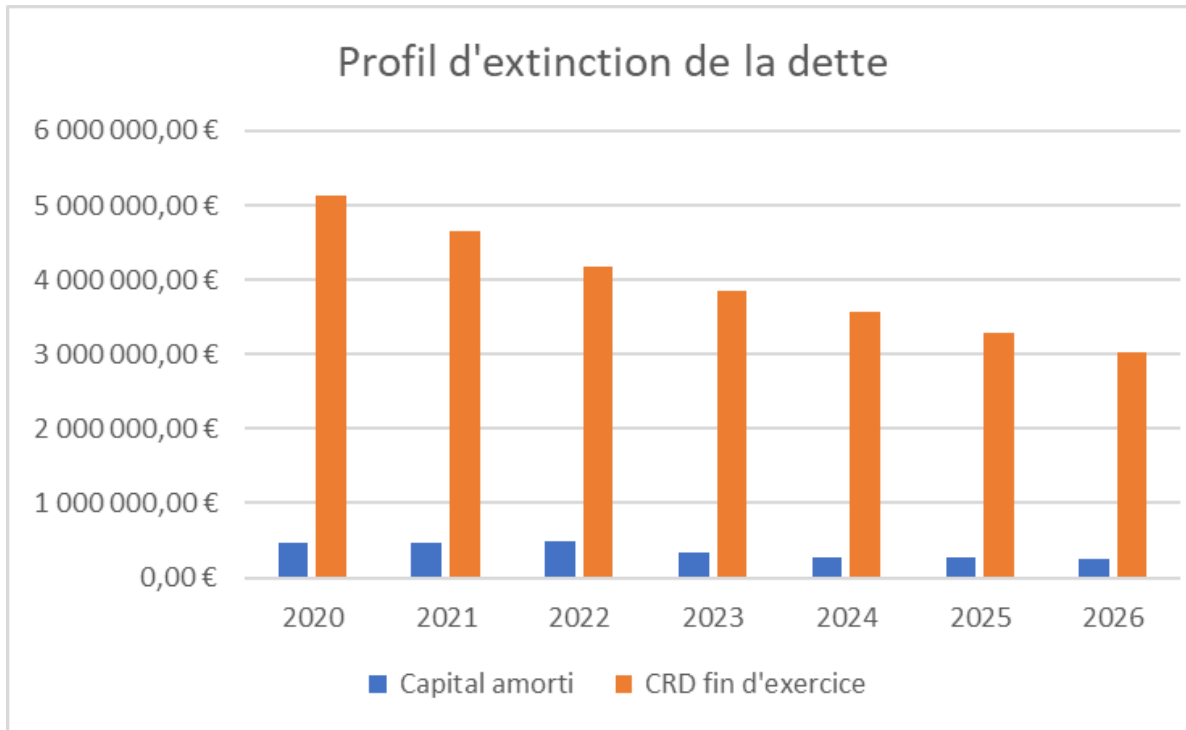
Type	Encours	% d'exposition	Taux
Fixe	2 160 082 €	42,07%	
Variable	152 500 €	2,97%	
Livret A	2 662 395 €	51,86%	
Barrière	159 223 €	3,10%	
<b>Ensemble des risques</b>	<b>5 134 199 €</b>	<b>100,00%</b>	

Dette par type de risque



# PROFIL EXTINCTION DE LA DETTE – budget princ

	2020	2021	2022	2023	2024
Capital payé sur la période	463 785,03 €	472 943,39 €	483 778,58 €	331 834,84 €	280 21
Capital fin d'exercice	5 134 199,24 €	4 661 255,85 €	4 177 477,27 €	3 845 642,43 €	3 565 42



Fin 2018, signature d'une convention de crédit moyen terme type « lotissement » sur le budget annexe zones pour un montant de 1 180 K€.

Taux variable (0,43 % à ce jour). Possibilité de remboursement à tout moment (vente de terrain notamment) sans frais.

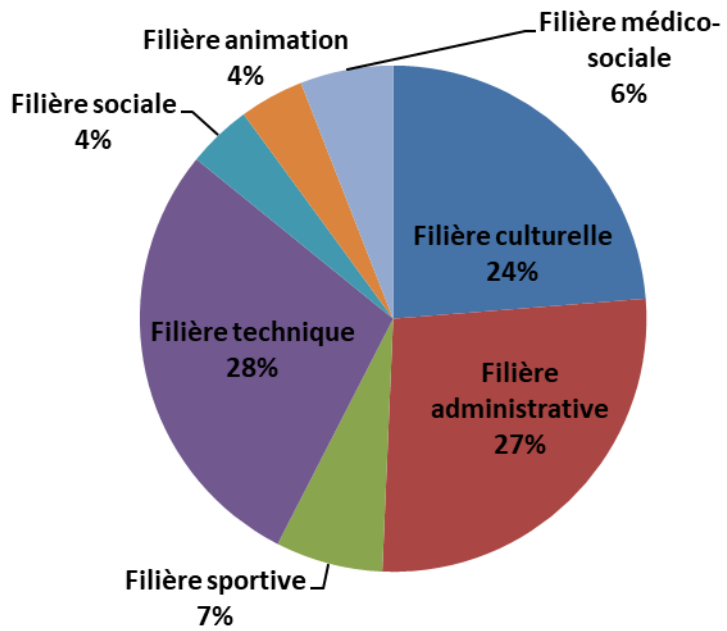


Communauté de communes

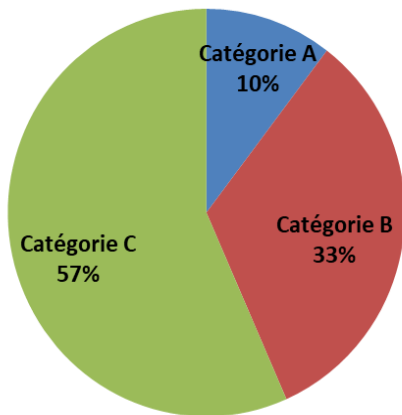
# **ANNEXE**

## **Effectifs et charges de personnel budget principal**

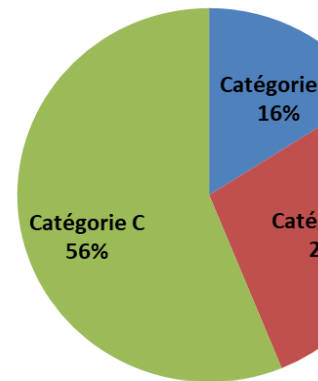
## Répartition par filières - Année 2020



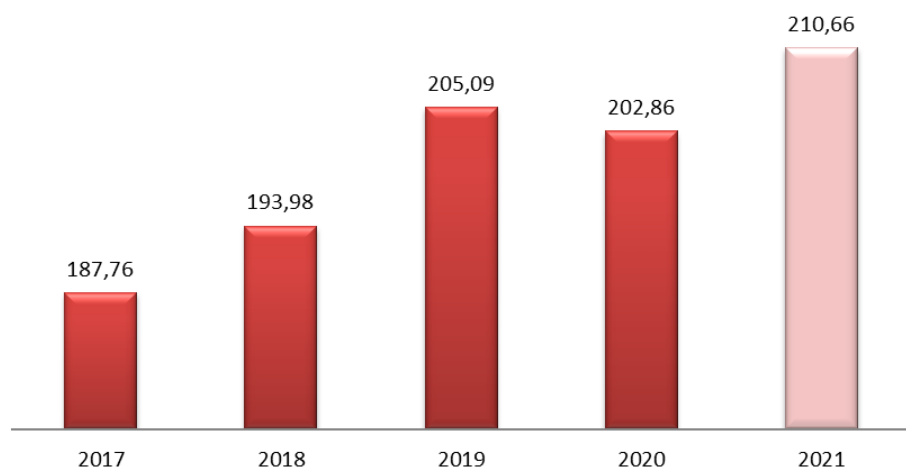
## Répartition par catégories - Année 2017



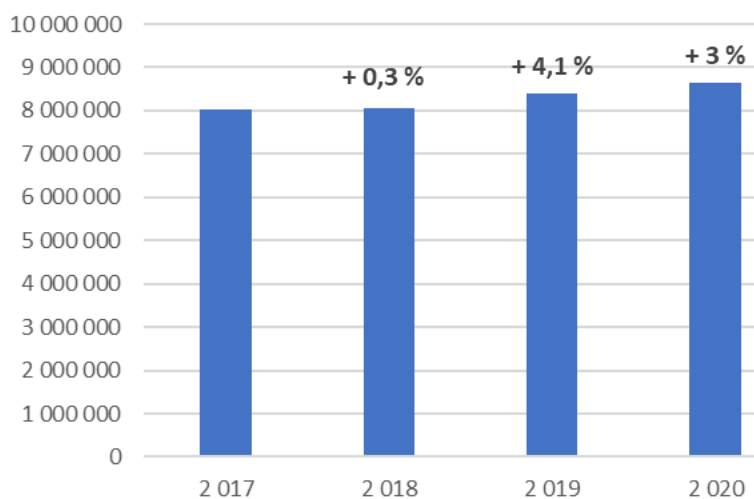
## Répartition par catégories -



## Evolution du nombre ETP au 31/12



## Evolution des dépenses de personnel



**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les agents de la Communauté de Communes sont assujettis à un règlement sur le temps de travail fixant celui-ci à 1607 heures par an (*délibération décembre 2017*)**



Communauté de communes

# BUDGETS ANNEXES

**Des budgets (TEOM, REOM et SPANC)** qui doivent arriver à l'équilibre sans intervention du budget général → financement par les usagers du service

**Le budget office du t**  
service public administratif  
l'équilibre se fait grâce à la  
subvention du budget

**Des budgets de type lotissement (Immobilier d'entreprise et Zones d'activités)** qui ont vocation à s'équilibrer sur la durée de l'opération.

Après une phase de financement des investissements, l'équilibre se fait dans le temps en fonction des ventes réalisées.

# BUDGETS ORDURES MENAGERES

**Les deux budgets des territoires historiques présentent des évolutions comparables**

- ✓ Baisse progressive des recettes
  - Pas d'évolutions tarifaires
  - Baisse progressive des soutiens et reprises
- ✓ Hausse constante des dépenses
  - Tarifs de prestations collecte/tri/traitement en hausse importante
- ✓ Epargne brute 2020 estimée à 159 K€ pour les deux budgets collectifs en baisse de -76% par rapport à 2019.
- ✓ Fonds de roulement estimé à 1 580 K€ pour les deux budgets cumulés à fin 2020

## **Enjeux**

- ✓ Harmonisation du mode de facturation à compter de 2022 -> à prévoir ?
- ✓ Requalification déchèteries + poursuite programmation renouvellement des bennes
- ✓ Décisions en matière de tarifs REOM et taux TEOM pour 2022 et suivantes

# BUDGETS ECONOMIQUES

## Budgets Zones et Immobilier d'entreprises

### Investissements sur 2021-2026

- Acier + = 1 750 K€
- Aménagement de zones et acquisitions foncières = 12 950 K€
- Ateliers relais = 1 200 K€
- Bâtiment tertiaire = 1 800 K€

# BUDGET ANNEXE SPANC

- Pas de section d'investissement sur ce budget
- Pas de dette sur ce budget
- Deux modes de gestion qui cohabitent jusqu'en 2020 (deux historiques)

**Réorganisation à compter de 2021, une politique tarifaire à détermination de la manière à couvrir la charge des contrôles et les frais de structure du**

# BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME

- Pas d'endettement sur ce budget
- Ce budget s'équilibre grâce à une participation de 200 K€ principal

## Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL	X				
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Hervé DE TROGOFF
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Fabienne JOUAN			X	P	Mme Edith MARGUIN
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20210219-514-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-02-2021

Publication le : 19-02-2021



Le Président,  
  
 Alain HUNAU